

**CULT/DC-2023-35
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat avec l'artiste Dalila ALAOUI pour une exposition intitulée "Dévoilée ou la chambre de la mariée"

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du conseil municipal du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la pertinence du projet artistique de l'artiste Dalila ALAOUI et sa proposition financière pour répondre aux objectifs culturels de la saison 2022/2023 de la ville, notamment dans sa dimension éducative et pédagogique.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'artiste Dalila ALAOUI, sise 4, boulevard Vercingétorix 95100 ARGENTEUIL, un contrat ayant pour objet la continuité des problématiques qui interrogent la culture marocaine et la condition des femmes d'un point de vue métissé entre le Maroc et la France. L'exposition aura lieu du 13 mars 2023 au 28 mai 2023 dans le hall du Conservatoire

Article 2 : Indique que le montant total de la prestation est de 3 000,00 €.

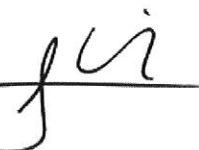
Article 3 : Précise que deux versements seront effectués par un acompte d'un montant de 1 500 euros en avril 2023 et le solde d'un montant de 1 500,00 euros en mai 2023 à réception d'une facture par l'artiste.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

24 MARS 2023

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 24/03/2023
Identifiant : 078-217806215-20230323-5857-DE-1-1